

Atton,

Le 20 août 2020

Chers amis en St-Hubert,

Le 30 juillet 2020, Monsieur le Préfet a signé l'arrêté approuvant le SDGC (schéma départemental de gestion cynégétique) pour la période 2020-2026 après 18 mois d'après négociations avec le monde agricole et les forestiers. Ce schéma engage tous les chasseurs de Meurthe-et-Moselle. D'ailleurs, la FDC a embauché un chef de la Police chargé de faire appliquer ce schéma avec rigueur.

Ce schéma se trouve sur notre site internet et vous sera remis en version papier dès que possible, vous devez tous le lire car il implique chacun à son niveau.

Un des grands sujets concerne la maîtrise des populations de sangliers et les dégâts agricoles qu'elles engendrent. Heureusement, de nombreux massifs sont à l'équilibre. Cela se traduit cette année par une taxe hectare à 0€ pour un certain nombre de massifs.

Mais d'autres sont en déséquilibre et il convient d'y rétablir une bonne gestion en réduisant les populations de sangliers. Cela se fera soit de manière forte avec le classement de lots en vigilance ou en points noirs, soit de manière douce en tirant les sangliers sans consignes de tir directes ou indirectes (par exemple : attribuer la venaison au tireur d'office contre rémunération).

Le schéma prévoit donc l'attribution de bracelets laies (au même prix que les bracelets SAI) à des lots de chasse non classés de façon à revenir à l'équilibre de ces massifs. Ces attributions seront **TOUTES** établies avec 30% de laies calculées sur le maximum. Si la réalisation est moindre pour diverses raisons légitimes, la réalisation des laies devra **TOUJOURS** être égale à 30% (par exemple : votre plan de chasse est de 100 animaux, vous avez 30 laies à réaliser ; vous ne réalisez que 80 animaux, votre réalisation de laies devra être de 30% soit 24 laies).

Je serai extrêmement vigilant sur vos taux de réalisation de laies car nous devons réduire nos dégâts agricoles pour arriver au seuil toléré par le monde agricole de 500 ha sur le département. S'il faut verbaliser les fautifs, nous le ferons.

Naturellement, je ne souhaite pas la disparition du sanglier mais une fourchette de 7 à 9000 animaux me semble très correcte et doit permettre à la chasse populaire de perdurer car le tout sanglier mène à notre perte.

Je souhaite à tous une excellente saison de chasse dans la plus parfaite sécurité et en profitant de toutes les espèces chassables de notre département.

Le Président

Patrick MASSENET



Pour nous écrire : CS 70025 - 54702 PONT À MOUSSON CEDEX

Pour nous rendre visite : Z.A. Atton Sud - Rue Pierre Adt - 54700 ATTON

© : 03 83 81 67 98 - Mail : [contact@fdc54.com](mailto:contact@fdc54.com) - Site Internet : [www.fdc54.com](http://www.fdc54.com)

Association loi 1901 non assujettie à la TVA - N° SIRET : 785 315 617 00044 - Code APE : 9319Z